



Pêche interdite Etang privé

Par Fabien87

Bonjour à tous,

Je suis locataire d'un étang privé, dont son statut est clairement matérialisé par de multiples panneaux (propriété privée / pêche interdite).

Régulièrement, je suis dans l'obligation d'inviter les mêmes contrevenants à quitter les lieux?

Est-ce que cet article Art. L. 435-4 et R. 435-34 du Code de l'environnement peut-il être relevé par les services de police ou gendarmerie à l'encontre des contrevenants?.

« ?. Le fait de pêcher dans ces eaux sans la permission du titulaire du droit de pêche est constitutif d'une contravention de 2^{ème} classe (NATINF 7384). »

Je vous remercie sincèrement.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Personnellement, ce n'est pas une de mes spécialités, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture

Par yapasdequoi

Bonjour,

Etant locataire, vous devez pouvoir négocier avec le bailleur pour clôturer les accès ?